

DECISION N° 17/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2022, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU l'offre de reprise reçue pour l'achat de deux tondeuses et d'une déféutreuse ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 L'offre de rachat pour deux tondeuses et une déféutreuse du service des sports par la société LAURENT, située à Châteaugay, est acceptée :

- Tondeuse ISEKI SXG22H, pour un montant de 1 800,00 € T.T.C.
- Tondeuse ETESIA H124D pour un montant de 600,00 € T.T.C.
- Déféutreuse AMAZONE GHLT02120 pour un montant de 1 800,00 € T.T.C.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 2 mai 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT